

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de prestations du laboratoire d'analyse et de contrôles du CETELOR sont fixés comme suit :

Type de prestation		Prix HT
Réalisation de coupe et ouvrason de fibres de laine	Forfait	245,00 €
Réalisation de sprays sur tissus	Forfait	3 240,00 €
Etude de faisabilité: Enduction par le procédé hotmelt	Forfait	1 200,00 €
Expertise de manches de filtration	Forfait	3 200,00 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire CETELOR et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 4 avril 2022

Pour le Président et par délégation
la Secrétaire Générale


Frédérique Hininger **Pierre MUTZENHARDT**

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

07 AVR. 2022